



Commune de Doue
1 bis rue Champenois - 77510 Doue
Tél. 01 64 20 99 94 - Fax 01 64 65 42 54
E-mail : mairie.doue@orange.fr
Site : <http://www.doue.fr>

COMMUNE DE DOUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJETS DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

ENQUÊTES PUBLIQUES DU : 1^{ER} OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2018 A la Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Doue du 30 Août 2018, les projets de zonages d'assainissement seront soumis à l'enquête publique durant 30 jours du 1^{er} Octobre 2018 au 2 Novembre 2018 inclus. M. Christophe BAYLE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- un dossier sera déposé à la mairie de Doue aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, lundi de 14h15 à 17h15 – Jeudi de 9h15 à 12h15 – Vendredi de 14h15 à 17h15 et Samedi de 9h30 à 11h45 ; afin que chacun puisse en prendre connaissance et co-signer éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie de Doue 1bis rue Champenois 77510 DOUE, lequel les annexera au registre.

- une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de Doue, les Lundi 1^{er} Octobre 2018 de 14h15 à 17h30, Samedi 13 Octobre 2018 de 9h15 à 12h00 et le Vendredi 2 Novembre de 14h15 à 17h30 afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et sera clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le Maire de Doue et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire—Enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Président du Tribunal Administratif de Melun.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en Mairie de Doue et sur le site internet de la Commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractère apparents dans deux journaux locaux, ainsi que sur le site internet de la Commune.

Il sera en outre affiché en Mairie et dans les hameaux. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation des projets de zonages et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.